

Rénover les parcelles

La rénovation des prairies est parfois inévitable. Pour cela, il faut tout d'abord faire faire une analyse de sol, puis apprécier la flore en observant des espèces dominantes. La proportion de bonnes graminées et légumineuses mise en regard des indésirables permet de choisir le mode de renouvellement de la prairie (Leconte *et al*, 2000).

Le sursemis peut s'avérer intéressant pour regarnir en graminées productives des zones fortement utilisées par les chevaux, ou à l'inverse augmenter l'attrait de zones peu exploitées en y ajoutant du trèfle. Il faut toutefois tenir compte de la présence de plantes indésirables telles l'agrostis stolonifère qui empêcherait la germination des plantes sursemées (Leconte D. *et al*, 1998).

Le re-semis total de la parcelle est parfois nécessaire. Il convient de privilégier les espèces gazonnantes et résistantes au piétinement.

Références

- Edouard N., Fleurance G., 2007. Ingestion et choix alimentaires du cheval au pâturage. In 33^{ème} journée de la Recherche Equine, Les Haras Nationaux. Paris.
- Leconte D. *et al*, 2000. Améliorer la prairie : diagnostic et décision, Edition 2000. 39 p.
- Leconte D. *et al*, 1998. Raisonner l'entretien des prairies et le choix des techniques de rénovation. Fourrages 153 (15-29).
- Trillaud Geyl C. et Thirion A., Bigot G., Jussiaux M., Martin-Rosset W., 1990. Exploitation du pâturage par le cheval en croissance. 16^{ème} Journée d'étude. CEREOPA. Paris.

Le transport des chevaux : ce qu'il faut savoir

Présenté par Clotilde DUBOIS, IFCE

Le transport d'animaux est soumis à de nombreuses réglementations. Il faut en effet respecter le code de la route, les réglementations européennes sur le transport des animaux, et les obligations de formation pour les conducteurs routiers.

La réglementation sur le transport des animaux vivants

Qui est concerné ?

Depuis le 5 janvier 2007, un règlement européen (CE n°1/2005) précise les obligations liées au transport des animaux. Ce règlement s'applique notamment pour tous les déplacements de chevaux réalisés au sein de l'Union Européenne, sur plus de 65 km, et dans le cadre d'une « activité économique ». La difficulté est de définir le cadre de l'activité économique, c'est pourquoi ce dernier point est précisé dans une note de service du 3 août 2007 de la DGAL (Direction générale de l'alimentation). Cependant, certains transports sont facilement affiliés à une activité économique. Ce sont par exemple les transports réalisés par les haras, les centres d'entraînement, les professionnels exerçant une activité sportive, les élevages d'animaux de rente, les zoos, les stations de monte, les marchands, les courtiers et opérateurs, les loueurs de véhicules destinés

au transport d'animaux vivants, les clubs équestres dès lors qu'ils louent et transportent leurs chevaux pour une activité économique.

Un remaniement du code rural est en cours. Il apportera des précisions sur le règlement européen actuellement en vigueur pour le transport des chevaux, notamment sur la définition de l'activité économique.

Les obligations dans le cadre d'une activité économique

Ce règlement européen précise l'ensemble des autorisations administratives nécessaires (autorisations de transporteurs, agrément du véhicule, convoyeur titulaire du CAPTAV - Certificat d'Aptitude Pour le Transport d'Animaux Vivants). Pour réaliser les 3 démarches administratives nécessaires au transport des chevaux dans le cadre d'une activité économique, il faut s'adresser, selon votre département, à la DDPP (Direction ...

Départementale de la Protection des Populations) ou DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

La réglementation fixe les conditions et les normes à respecter afin de préserver le bien-être et la santé des animaux au cours des transports. Les DDPP sont vos interlocuteurs pour vérifier avec vous, vos devoirs et obligations en fonction de la nature du déplacement.

Obtenir le CAPTAV

Depuis le 1^{er} février 2010, il est possible de faire une demande de CAPTAV auprès des DDPP pour être convoyeurs d'animaux dans deux cas :

- la détention d'un diplôme reconnu par arrêté ministériel (principalement des diplômes agricoles mais la liste sera étendue dans le prochain arrêté),
- le suivi d'une formation dans un centre agréé : IFCE/Haras nationaux (61, 54, 30, 85, 71, 01), CFPPA de Rennes le Rheu (35), CFPPA Charolles (71), CFPPA du Pàs de Calais (62), CFFPA du Lot (46), CFFPA d'Yssingeaux (43),

AFASEC (60, 94, 40, 50,13), GTAAF à Marcilloles (38), CFPPA du Bas Rhin (67), CFPPA de Borgo (20).

La reconnaissance d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum est une alternative qui a été supprimée au 1^{er} février 2010.

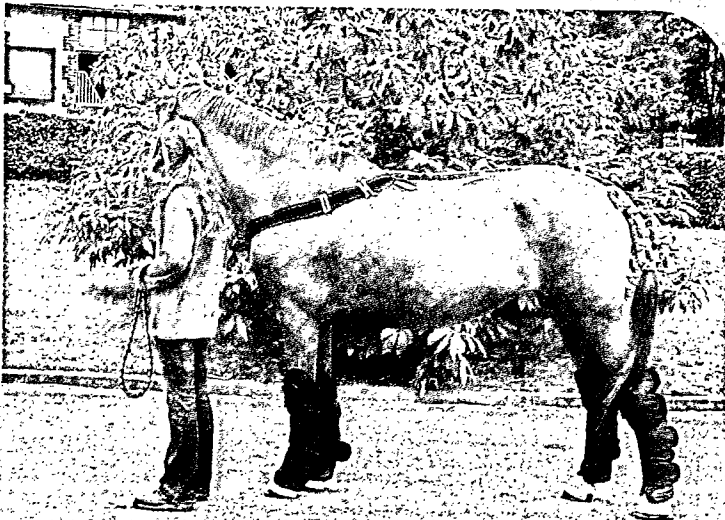
Suivre la formation manipulation, contention et transport de chevaux dans un Haras national (IFCE)

Cette formation, préalable à l'obtention du CAPTAV est maintenant disponible au Haras national du Pin (61), Haras national de Rosières aux Salines (54), Haras national d'Uzes (30), Haras national de la Roche/Yon (85), Haras national de Cluny (71), Centre technique de Chatenay (01).

La formation se déroule sur deux jours et les points suivants sont abordés :

- Réglementation du transport, organisation administrative
- Bien-être du cheval
- Pharmacie vétérinaire, pathologies et premiers soins
- Le pied : les points de vigilance en cas de transport
- L'identification
- Préparation du cheval au transport, embarquer, débarquer
- Véhicules de transport

En fin de formation, une évaluation par QCM est réalisée. La réussite à cet examen final ainsi qu'une attestation de stage dans un centre habilité comme ceux de l'IFCE permettent par la suite d'obtenir le CAPTAV. Le coût de la formation était en 2010 de 300 € HT, formation finançable par les organismes paritaires collecteurs agréés.



© Clotilde Dubois / IFCE

Informations complémentaires

Pour connaître les dates et lieux des prochaines sessions de formation dans les Haras nationaux, téléchargez la fiche formation et le dossier d'inscription : <http://www.haras-nationaux.fr> rubrique formation / page élevage

Pour plus d'informations sur la réglementation du transport des chevaux, consultez l'encyclopédie du cheval equip@édia des Haras nationaux à la rubrique réglementation du transport sur le site www.haras-nationaux.fr